

Nantes, le 6 octobre 2011

N/Réf. : CODEP-NAN-2011-053583 **Cabinet de Radiologie**11 av. Salvador Allende
56700 HENNEBONT

Objet: Inspection de la radioprotection du 19/09/2011.

Installation: Cabinet de Radiologie

Nature de l'inspection : Radioprotection – Cabinet de radiologie

Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance): INSNP-NAN-2011-1022

Réf.: Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire,

notamment son article 4.

Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection de votre installation de radiologie conventionnelle.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19/09/2011 a permis de prendre connaissance de votre activité de radiologie conventionnelle, de vérifier différents points relatifs à votre déclaration, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

Après avoir abordé ces différents thèmes, une visite des lieux où sont utilisés les appareils ainsi que des locaux a été entreprise.

A l'issue de cette inspection, il ressort que les principales exigences réglementaires liées à la radioprotection du public, des patients et des travailleurs sont respectées et mises en œuvre. En particulier les contrôles de radioprotection internes et externes, le suivi dosimétrique des travailleurs sont réalisés et tracés, les formations à la radioprotection des travailleurs et des patients sont à jour, les contrôles qualité des appareils sont effectués et les niveaux de référence diagnostic sont transmis régulièrement et font l'objet d'une analyse en interne. Le suivi documentaire est bien réalisé.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui résultent de cette visite.

A - Demandes d'actions correctives

A.1. Contrôles techniques d'ambiance

L'article R.4451-30 du code du travail prévoit la mise en œuvre de contrôles techniques d'ambiance permettant notamment d'évaluer l'exposition externe des travailleurs.

Ces contrôles sont mis en place pour l'ensemble des installations à l'exception de la salle d'ostéodensitométrie.

A.1. Je vous demande de compléter vos contrôles techniques d'ambiance au niveau de la salle d'ostéodensitométrie.

B – Compléments d'information

Néant

C - Observations

C.1. Suivi médical

Le code du travail prévoit la surveillance médicale des travailleurs non salariés en indiquant (article R.4451-9) « Le travailleur non salarié exerçant une activité visée au IV de l'article R.4451-4 met en œuvre les mesures de protection vis à vis de lui-même comme les autres personnes susceptibles d'être exposées à des rayonnements ionisants par son activité. A cet effet, il prend les dispositions nécessaires afin d'être suivi médicalement dans les conditions prévues au chapitre IV ».

Les articles R.4451-84 et R.4451-91 du code du travail prévoient que les travailleurs classés en catégorie A ou B, y compris les praticiens, sont soumis à une surveillance médicale renforcée et disposent d'une carte de suivi médicale remise par le médecin en charge du suivi.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir vous engager sur les échéances de réalisation que vous retiendrez.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation, Le chef de division,

> Signé par : Pierre SIEFRIDT